VIOLENCES SEXISTES DANS LES MÉDIAS : RÉFLÉCHIR À UN TRAITEMENT JOURNALISTIQUE PERTINENT

L'AJP a initié une analyse médiatique portant sur la couverture des violences contre les femmes. Ses résultats fondent une série de recommandations destinées aux journalistes. Pour en parler autrement.



arcèlement, viols, agressions, meurtres : les violences contre les femmes peuplent quotidiennement les colonnes des faits divers. Mais l'ampleur de ces violences est telle qu'il ne s'agit plus de « faits divers ». En Europe, une étude récente estime à 13 millions le nombre de femmes victimes de violences physiques au cours des 12 derniers mois. Une femme sur trois a subi une forme de violence physique et/ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans. Une femme sur vingt âgée de plus de 15 ans a été violée. On pourrait enchaîner les chiffres, et ils sont tout aussi effarants en Belgique : 45.000 dossiers sont ouverts chaque année pour violences conjugales par le Parquet. Les associations de terrain parlent d'ailleurs de féminicide, un terme qui, s'il n'est pas encore entré dans le vocabulaire médiatique, traduit pourtant l'ampleur des violences perpétrées contre les femmes - parce qu'elles sont des femmes. Cette réalité brutale n'est pourtant pas celle que renvoient nos médias. Quand elles y percolent, les violences contre les femmes s'égrènent la plupart du temps sous forme de brèves. Mais elles ne font que très exceptionnellement l'objet d'une analyse. Dans le cadre de l'initiative Alterégales, l'assemblée pour les droits des femmes créée par la ministre Isabelle Simonis, une commission «Traitement médiatique des violences contre les femmes », pilotée par Vie féminine, a invité l'AJP à participer à ses travaux. L'AJP y a proposé d'étudier en profondeur le traitement médiatique de ces questions et de formuler, à l'intention des journalistes, des recommandations déontologiques.

Lire notre dossier pages 4 et 5

Martine Simonis

SUCIVI

DES PISTES CONTRE L'ATOMISATION DES INDÉPENDANTS

Des conventions collectives pour les indépendants ? La question était au centre d'une journée d'étude, fin mars à Bruxelles. Avec, comme enjeu, une meilleure intégration dans le monde du travail.

e cliché de l'indépendant gagnant grassement sa vie est éculé depuis longtemps, les journalistes sont bien placés pour le savoir. Depuis des années, la situation des journalistes indépendants se précarise, alors même que les rédactions font de plus en plus souvent appel à eux. Il est même devenu commun que salariés et indépendants travaillent côte à côte et effectuent des tâches similaires. La différence ? Elle se voit sur la « fiche de paie » à la fin du mois, quand les indépendants listent leurs prestations et ne bénéficient pas des avantages financiers et de la protection liés au fait d'être salariés (chèques-repas,

13º mois, repos compensatoire, etc). Peut-on d'ailleurs parler de travailleurs « indépendants » quand ils sont payés au forfait par un client unique ? Et quand ils appliquent une stratégie définie par d'autres ? Les indépendants peuvent-ils s'associer pour mener des négociations collectives ? Toutes ces questions étaient au cœur d'une journée d'étude organisée par l'Université Saint-Louis et l'UCL et consacrée, fin mars à Bruxelles, à la liberté de négociation collective des indépendants.

Suite en page 2

Sophie Lejoly

UN ENTRETIEN AVEC EDWY PLENEL



A l'occasion de la sortie de son livre « La valeur de l'information », Edwy Plenel a accordé un entretien à Journalistes. « Notre métier, dit-il, n'est pas de produire des opinions, n'importe qui peut le faire, mais des informations d'intérêt public. » Photo Thesupermat Lire page 8.



03 Audiovisuel : RTL Belgium, six mois de télémortalité \
06 Fonds pour le journalisme : Le nouveau jury sélectionne cinq projets \
06 Que fait l'AJP ? : La diversité présentée à l'ONU et à Tours \
07 Sortie de presse : Un nouveau mook, Courts



RTL BELGIUM. De RTL ou de Bel-RTL, ils sont 33 titulaires de la carte de presse à quitter la maison, volontairement ou non (lire page 3). En voici la liste, expurgée de ceux que nous n'avons pas réussi à joindre, et du nom de 3 personnes qui n'ont pas souhaité y figurer.

Yves Berghmans, Christine Calmeau, Didier Clippe, Edouard Daniel, Mickael Danse, Nathalie De Norre, Benoit Demaret, Ekin Ercan, Bernard Fourmarier, François Genette, Dominique Henrotte, Philippe Jacquemotte, Patrick Lejuste, Vincent Lorge, Anne Lutgen, Marc Mallinus, Jimmy Méo, Frédéric Moray, Marie-France Muschang, Axelle Noirhomme, Charlotte Prignot, Dominique Sokolowski, Eric Van Duyse. Aurélie Van Eeckhout.

LA LIBRE Entré en 2013 au Soir dont il fut un temps rédacteur en chef adjoint, François Mathieu a intégré la rédaction de La Libre Belgique le 16 avril. Il y est chargé du développement de l'offre numérique des informations économiques et financières (une nouvelle fonction), et il est aussi le chef adjoint du service économique.

Par ailleurs, la libre.be a engagé, le 5 mars, Antonin Marsac comme coordinateur de son site web. Auparavant, il était journaliste à L'Echo depuis trois ans.

Nouveaux agréés **MARS 2018**

PROFESSIONNELS

BUSINARO Catherine DE LE COURT Georges **DEQUEKER Camille GOFFIN Jehan HALLEUX Charline** IZZARD Romain LAURENT Marina MONTERO REDONDO Arnaud STASSART Mathieu **TOURIEL Aubry** VAN MALLEGHEM Sébastien **VERHOEVEN Thierry** WESE Véronique

STAGIAIRES

BALANCE Guillaume BOUNITON Cécile BREEM Simon DUMOULIN Maxime FOUCART Kim HEZZAZ Anissa LETOR Ana Catarina LINSINGH Stéphanie **MEKKIAT Ilias RENQUIN Cindy THIEFFRY Marie** VILLAFRATE Raphaël

COLLABORATEUR

NEUFCOUR Pierre

Télésambre Belga Freelance L'Echo Freelance L' Avenir Freelance RTBF En Marche Freelance Freelance L'Essentiel **RTBF**

TV du Monde RTBF Freelance Freelance Freelance Freelance BX1 Freelance Arabel fm L' Avenir Le Soir Freelance

Freelance

LUTTER CONTRE L'ATOMISATION DES INDÉPENDANTS

Suite de la page 1

remier constat : une zone grise s'est développée entre travailleurs salariés indépendants. Aujourd'hui, on observe des travailleurs juridiquement indépendants, mais économiquement (très) dépendants. A nouveau, ce n'est pas une surprise pour la plupart des journalistes travaillant sous ce statut. Comment distingue-t-on un salarié d'un indépendant ? L'Organisation internationale du travail (OIT) estime qu'on peut présumer d'une relation de travail (salariée, donc) quand plusieurs indices sont réunis, notamment le fait que le travail est exécuté selon les instructions et sous le contrôle d'une autre personne, qu'il est effectué principalement ou uniquement pour le compte de cette personne, qu'il a une durée donnée et une certaine continuité, et le fait que la rémunération constitue l'unique ou le principal revenu du travailleur. Si l'on suit ces indices, de nombreux indépendants tombent dans cette présomption de salariat, ce qui amène parfois les Etats à affiner leurs définitions des différents types de travail.

ENTRE DROIT FONDAMENTAL ET LIBERTÉ ÉCONOMIQUE

L'OIT, institution spécialisée de l'ONU qui rassemble représentants des gouvernements, des patrons et des travailleurs, s'est aussi penchée sur le droit de négociation collective des travailleurs. Elle affirme que tous les travailleurs - et tous les employeurs doivent pouvoir s'organiser pour défendre leurs intérêts. Ce qui est intéressant, c'est qu'elle a refusé de limiter ce droit de s'organiser aux seuls travailleurs salariés, a fait remarquer lors de la journée d'étude Xavier Beaudonnet, du Bureau international du travail. Mieux, certaines conventions de l'OIT rendent les Etats responsables de promouvoir les droits de négociation collective et d'association pour qu'ils soient effectifs.

Bonne nouvelle ? Oui, sauf que ce droit à la négociation collective vient cogner contre une liberté économique fondamentale consacrée par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : le droit à la concurrence. Le traité proscrit toute forme d'accord sur les prix - et donc de fixation de revenus minimum – sauf si l'on poursuit un objectif légitime : améliorer la production des produits ou promouvoir le progrès technique ou économique. L'application de ces principes est vérifiée, au cas par cas, par la Cour de Justice de l'Union européenne.

La journée d'étude a aussi été l'occasion de se pencher sur des cas concrets de travailleurs navigant dans cette zone grise entre salariat et statut d'indépendant. Et qui dit navigation en zone grise... fait apparaître assez rapidement le nom de SMart. Cette coopérative – également bien connue des journalistes - a pour but, selon ses termes, de permettre à ses « entrepreneurs-salariés de réconcilier la protection sociale avec une vraie dynamique entrepreneuriale ». La SMart intervient entre le donneur d'ordre et l'indépendant, comme si elle était l'employeur du travailleur, ce qui assure à ce dernier une couverture sociale, notamment une protection en cas d'accident de travail. La validité juridique de la construction pose encore question, mais, comme le notaient certains intervenants, il faut parfois commencer par bousculer les lois pour les faire évoluer.

« FREELANCE CONNECTION »

Les cas des indépendants travaillant pour Deliveroo et pour Sanoma ont également été examinés. Chaque groupe, dans sa situation spécifique, a réussi à mettre en place des actions collectives pour peser plus dans la prise de décision, et pour participer un minimum à la vie de l'entreprise. Chez Sanoma, par exemple, où la proportion d'indépendants est supérieure à celle de salariés, les travailleurs indépendants ont obtenu la création d'organes d'information, comme la « Freelance connection ». Leurs représentants y sont informés, quatre fois par an, de la stratégie de la société. Il n'est pas question d'y négocier quoi que ce soit, mais ces travailleurs ne sont en tout cas plus « invisibilisés ».

La journée d'étude a certainement ouvert plus de questions et de pistes de réflexion qu'elle n'a apporté de réponses. Comment augmenter la représentativité des indépendants au sein des rédactions ? Comment créer plus de liens et de solidarité entre salariés et indépendants d'une même rédaction? Comment réduire l'atomisation - et donc l'isolement et la fragilité - des travailleurs indépendants? Autant de chantiers à débroussailler.

Sophie Lejoly